

CONFERENCE DE PRESSE PROPOS LIMINAIRES

**De Mr Fulgence ZENETH, Coordonnateur National
de l'Observatoire National des Elections (ONE)**

Bangui, le 02 Novembre 2010.

Mesdames et messieurs les journalistes,

Distingués invités,

Chers amis membres des ONG,

L'Observatoire National des Elections (ONE) éprouve une immense joie en vous accueillant à l'occasion de la présentation de son rapport d'observation du recensement électoral qui s'est déroulé du 22 Septembre au 21 Octobre 2010.

Comme vous le savez, l'Observatoire National des Elections (ONE) est un collectif constitué le 15 avril 2010 avec l'appui technique du NDI. Il regroupant environ quatre et vingt (80) organisations de la société civile centrafricaine (Confessions religieuses, Syndicats, Réseau des ONG des droits de l'Homme, Plateforme des Associations et ONG impliquées dans le processus électoral de 2010, Associations de promotion des minorités, Fédération des Etudiants etc.)

Dans le cadre du suivi du recensement électoral, l'ONE a recruté, formé et déployé 300 observateurs nationaux à long terme dans soixante et cinq (65) sous-préfectures sur les 73 que compte la RCA et les 8 Arrondissements de la Ville de Bangui avec le concours financier de l'USAID et l'appui technique du National Democratic Institute (NDI). La boussole des observateurs de l'ONE a été les faits en lien avec la loi électorale

En effet, notre pays vient de franchir une étape cruciale du processus électoral. En dépit de son importance, celle-ci n'a malheureusement pas tenu toutes ses promesses. Autant nous avons constaté des faits positifs, autant nous avons noté des manquements.

Permettez-moi donc de vous livrer ici quelques faits saillants ayant marqué ces opérations de recensement électoral:

1. Procédure de recensement électoral et pièces à fournir (Article 27 du Code).

L'ONE a noté que différentes pièces non prévues par le code électoral ont servi par endroits à l'inscription des électeurs.

- Û Dans la sous-préfecture de Baboua au poste de recensement Centre Elevage, des agents recenseurs avaient procédé à l'inscription des électeurs sur la base des carnets de vaccination, des cartes de baptême.
- Û A Bangui, dans les 4^{ème} et 8^{ème} arrondissements, des agents recenseurs inscrivent au vu des anciennes cartes d'électeur de 2005 ou des cartes d'étudiant.

- Û Dans plusieurs postes de recensement, les observateurs ont relevé que des agents recenseurs inscrivent les potentiels électeurs sur la base des témoignages verbaux de chefs au lieu des témoignages écrits et signés prévus par la loi.
- Û Dans le 3^{ème} arrondissement au quartier Bac à Bossangoa, au Centre de recensement électoral N° 15, un chef de ménage a fait inscrire sur les listes électorales le 08 Octobre 2010, les membres de sa famille sur la base de leur acte de naissance ou des anciennes cartes d'électeur.
- Û Par ailleurs, à Kaga-Bandoro au centre de recensement électoral N° 33, les observateurs ont constaté le 04 Octobre 2010, plus d'une cinquantaine de « récépissés » non retirés par leur titulaire. Les agents recenseurs expliquaient cette situation par le fait que les candidats à l'inscription seraient partis au champ et viendraient le soir pour retirer les récépissés.

2. Présence des partis politiques au moment des opérations d'inscription sur les listes électorales. Cette présence prévue à l'article 26 alinéa 2 du Code électoral : « *Les représentants des partis politiques légalement constitués peuvent assister aux séances d'inscription sur les listes électorales aussi bien à l'intérieur du territoire national que dans les ambassades ou les consulats de la République Centrafricaine.* » est dans l'ensemble marginale tant à Bangui que dans les provinces.

- Û Les observateurs de l'ONE ont noté à Bangui, Bossangoa et Yaloké, la présence des représentants d'un candidat à la présidentielle et à la députation pendant les opérations d'enrôlement des électeurs au mépris flagrant des dispositions pertinentes de l'article 26 alinéa 2 du Code électoral sus-mentionné ;
- Û Dans toute la sous-préfecture de Baboua dans la Nana Mambéré, c'est seulement au village ZOUKOMB que quatre (04) partis politiques : PAD, MLPC, FODEM, KNK ont assisté aux opérations d'inscriptions sur les listes électorales pendant quelques jours ;
- Û A Bangui, les observateurs ont noté la présence du RDC, du KNK, du MLPC ou du PSD. A Yaloké, seuls le KNK et les représentants du candidat indépendant à la présidentielle Mr Ange Félix PATASSE assistaient aux opérations d'inscription sur les listes électorales.

3. Immixtion des autorités administratives et de la rébellion dans le bon déroulement du recensement.

Si sur l'ensemble des localités parcourues, l'ONE n'a constaté des cas d'immixtion criarde des autorités administratives et des groupes armés, il convient toutefois de relever quelques situations isolées :

- Û Dans la sous-préfecture d'Ippy, Mme la sous-préfet a empêché les deux observateurs de l'ONE de contribuer pacifiquement à l'organisation des élections transparentes, crédibles et honnêtes en République Centrafricaine en dépit de l'accréditation institutionnelle délivrée à l'ONE par la coordination nationale de la Commission Electorale Indépendante ;
- Û Les observateurs de l'ONE ont constaté aussi que les éléments de l'APRD ont perturbé le démarrage des opérations du recensement électoral dans les centres de

recensement de Kaka Déré et Nana Outa. Ils expliquent ce refus par l'absence du commandant de zone Lakoué en mission pour Sido. De plus, ils mettent en exergue la faible représentation des politico-militaires au sein de la CEI locale où ils n'occuperaient que deux postes.

4. Tentative d'inscriptions multiples ou de fraude.

Des cas de tentatives d'inscription parallèle ou multiple des électeurs ont été constatés par l'ONE.

- Û Au Centre ville à Berbérati, les observateurs ont noté l'existence d'un poste de recensement non reconnu par la CEI installé au domicile d'une autorité locale. Les registres et listes d'émargement vierges sont fournis par le poste de recensement de SAGBANDA ;
- Û Dans le 4^{ème} arrondissement à Bangui, précisément au quartier Gobongo, au poste 65, les observateurs de l'ONE ont constaté en date du 31 Septembre 2010 que la mention « sexe » ne figurait pas devant les noms de 191 personnes inscrites ;
- Û Dans la plupart des centres de recensement de la sous-préfecture de Nana Bakassa, notamment dans les quartiers Bolo, Gbongolo, Borro 2, Tizian, Commun, Béala, Ngakoutou, WENSERE, les observateurs de l'ONE ont noté que les différents centres opérationnels ne portaient aucun numéro attribué par la Commission Electorale Indépendante.

5. Inscriptions des mineurs.

Les observateurs de l'ONE ont noté quelques cas d'inscription des mineurs sur les listes électorales en violation de l'article 3 du Code électoral.

- Û Cas d'une personne inscrite sous le N° 050 le 14 Octobre 2010, dans la circonscription électorale de Bosangoa 1, quartier Camp Chic au 1^{er} arrondissement Centre de recensement N° 32 est née le 26 mars 1995 ;
- Û Il en est de même pour des mineurs inscrits le 14 Octobre 2010 sous les numéros suivants à SEMBE, dans le 1^{er} arrondissement de Bossangoa 1 au Centre N° 029: N° 189 né le 25/07/ 1993, N° 236 née le 04/04/1993 et N° 238 née le 11/09/1993.

6. Eloignement des centres de recensement des électeurs.

Dans la sous-préfecture de Sibut, les observateurs de l'ONE ont noté que le centre de recensement électoral de Tala habité majoritairement par les peulhs et situé à 15 km de Sibut a été transféré à Sibut centre sur instruction du chef des peulhs empêchant ainsi une bonne partie de cette communauté de s'inscrire sur les listes électorales.

Mesdames et messieurs les journalistes, au-delà de la simple constatation du déroulement des opérations de recensement électoral, l'observation vise aussi à évaluer la loi électorale sur l'aspect spécifique des opérations du recensement électoral et à préconiser des réformes éventuelles.

L'ONE note que la loi électorale est étrangement muette sur les lieux où doit se dérouler le recensement électoral et la durée du dépôt des candidatures. Les articles 19 alinéa 1^{er} et 75 alinéa 2 sur les observateurs sont vagues et imprécis sur les conditions d'accréditation des observateurs ainsi que leurs droits et obligations. La loi électorale paraît déconnectée des réalités pratiques. A titre illustratif, une lecture combinée des articles 47 sur le dépôt des candidatures et 52 concernant l'acheminement des bulletins de vote. Ces deux articles ne

prennent nullement en compte les exigences techniques relatives à la validation des bulletins de vote par les candidats et leur impression par les entreprises sélectionnées par la CEI.

Ayant opté pour une observation contenue des différentes phases du processus électoral, l'ONE entend apporter sa modeste contribution aux débats actuels sur les élections dans notre pays, notamment sur le découpage électoral, la liste électorale, le dépôt des candidatures et les cartes d'électeurs.

a) **Le dépôt des candidatures**

L'ONE constate que les acteurs politiques ne s'entendent pas sur le délai du 28 octobre au 8 novembre 2010 retenu par la CEI.

La loi électorale en son article 47 alinéa 2 précise que : « Le dossier de candidature doit être déposé pour enregistrement par le candidat ou son mandataire :

- Trente (30) jours au plus tard avant l'ouverture des campagnes pour la présidentielle

- Trente (30) jours au plus tard avant l'ouverture des campagnes pour les législatives.»

Par consensus, les différentes entités avaient malgré les considérations techniques pertinentes et indéniables entériné un Accord portant adoption du Chronogramme et du calendrier électoral le 10 Août 2010 qui accorde un délai pour le dépôt des candidatures. Ne dit-on pas que l'erreur commune crée le droit ? De plus, une saine application de l'article 191 du Code électoral ne permet pas de procéder au dépôt des candidatures avant le décret convoquant le corps électoral.

b) **Le découpage électoral**

La question relative au découpage électoral défraie sérieusement la chronique depuis la décision du Conseil d'Etat et la rencontre du 19 octobre 2010 initiée par le Président de la République avec les forces vives de la Nation en présence de la communauté internationale.

Le moment est venu pour que désormais, seule la représentation nationale traite de cette question sensible sur la base des critères clairs, objectifs et dénués de tout calcul politicien.

L'actualité électorale est suffisamment envenimée à cause des positions tranchées des différentes parties qui risquent d'hypothéquer sérieusement les opérations électorales en cours. Pour l'ONE et dans l'intérêt supérieur de la Nation centrafricaine, il urge que les différents acteurs s'oublient, mettent de côté leurs intérêts personnels et égoïstes pour trouver un espace de dialogue afin d'aplanir les divergences.

c) **La liste électorale**

L'existence des listes électorales fiables est la condition sine qua non d'élections crédibles, transparentes et apaisées. Cette question continue de diviser la classe politique.

Quelle place accordons-nous à la loi dans notre pays ? L'article 29 du Code électoral est suffisamment limpide : « **Les listes électorales sont permanentes et informatisées.** » Beaucoup de centrafricains se posent aujourd'hui la question de savoir : Comment un pays

post conflit peut-il s'autoriser le luxe d'organiser des élections sans se prémunir contre les risques évidents de contestations violentes et inutiles ?

L'ONE estime que, vu les conditions de déroulement des opérations de recensement électoral, qu'il faille absolument trouver les voies et moyens pour toiletter les listes électorales de manière à avoir un corps électoral qui rassurent un temps soit peu les différents acteurs impliqués dans le processus électoral.

d) Les cartes d'électeurs

Dans le cadre des opérations de recensement, deux types de carte d'électeurs ont été distribués aux candidats électeurs en lieu et place des récépissés initialement prévus.

La CEI aurait décidé aux dernières nouvelles, de considérer lesdites cartes d'électeurs comme définitives et devant servir au vote.

L'ONE trouve que c'est une porte grandement ouverte à toutes sortes de fraudes car, le nombre de cartes réellement édité, distribué et restant n'étant connu de tous les acteurs impliqués dans le processus électoral.

Pour l'ONE, à défaut de faire une informatisation intégrale des listes électorales avec l'édition des cartes d'électeurs informatisées, la CEI avec le concours de la communauté internationale, se doit d'éditer une troisième carte différente des premières avec l'assistance de la communauté internationale et l'implication effective de toutes les entités parties prenantes au processus électoral.

Mesdames et messieurs, gardons-nous de tout fétichisme de chiffre. Le recensement électoral est fini. Sur quelle base objective peut-on se fonder pour conclure que les personnes inscrites sont toutes des électeurs et électrices si ces listes ne sont pas expurger de personnes qui n'ont pas qualité de part la loi?

L'ONE demande instamment à tous les acteurs nationaux impliqués dans le processus électoral d'œuvrer loyalement à l'organisation des élections honnêtes, crédibles, inclusives et transparentes.

Il lance un appel au Gouvernement de la République Centrafricaine et à tous les amis sincères de la RCA d'agir promptement au nom de la nécessité de prévenir la paix à ce moment crucial de la vie nationale pour mobiliser les fonds nécessaires à l'organisation des élections qui répondent aux normes et standards internationaux relatifs aux élections. **Qu'est ce qui est plus difficile ? Epargner la vie à plus de quatre millions de centrafricains ou mobiliser quatre millions de dollars pour informatiser le fichier électoral ?** Nous serons redevables à la postérité si nous n'opérons pas un choix judicieux qui procure la paix.

Les membres présents de la coordination nationale de l'ONE sont à votre disposition pour les éventuelles questions que vous voudrez bien nous poser.

Je voudrais pour finir saluer encore une fois la présence parmi nous du Directeur Régional du NDI pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, le Docteur Christopher FOMUNYOH.

Je vous sais gré pour votre bien aimable attention.

**Le Coordonnateur National
Fulgence ZENRTH**